

PROJET DE CHARTE (STATUTS ET RÈGLEMENTS)

Articles :

1. NOM :
 - Regroupement de l'Université de Montréal

2. SIÈGE SOCIAL :
 - Université de Montréal, C.P. 6128, succursale Centre-Ville, Montréal, QC

3. OBJECTIFS : (*décrivez le bien-fondé de votre regroupement*)
 - Favoriser l'intégration des étudiant.es à la vie universitaire...
 - Organisation d'évènements pour les membres...
 - Sensibiliser l'ensemble du campus universitaire aux enjeux ...

4. COTISATION :
 - Aucune cotisation ne sera perçue auprès des membres

5. MEMBRES :
 - Est membre actif pour l'année en cours, toute personne physique étudiante de l'Université de Montréal. Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités, recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils peuvent être éligibles pour un des postes disponibles dans l'exécutif du regroupement.

6. INSTANCES :
 - Assemblée générale : tous les membres et observateur.trices souhaitant participer à l'assemblée. Les observateurs doivent être acceptés par l'Assemblée. Les observateurs n'y ont pas le droit de vote.
 - Comité exécutif : membres élus à l'assemblée générale, ou recrutés en entrevue et affectés à une fonction de direction.
 - Sous-comités (*si applicable*) : des sous-comités peuvent être formés. Leur existence doit être sanctionnée par l'assemblée générale. Les actions des comités sont réputées des actions du regroupement, conséquemment, doivent être en adéquation avec les objectifs du regroupement et respectent la présente charte.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
 - L'Assemblée générale vote les grandes décisions, orientations et positions du regroupement. Elle élit et destitue les membres formant le comité exécutif de l'association. Elle est convoquée dans un délai minimal de sept (7) jours. Elle peut être prévue à date ou période fixe.

- QUORUM :
 - 30 % de l'ensemble des membres (à ajuster selon la taille du regroupement et de l'exécutif)
 - 3 membres de l'exécutif dont au moins le président ou le vice-président (à ajuster selon la taille du regroupement et de l'exécutif).

- VOTATION :
 - Seuls les membres actifs ont droit de vote.
 - Chaque membre actif a une voix, une décision devient majoritaire si elle est votée à 50 % plus un.
 - Une modification de la Charte doit se faire au 2/3 des membres actifs présents et votants.
 - Décision se porte sur les membres présents et votants.

- PRÉSIDENTE DES ASSEMBLÉES :
 - Les assemblées générales, annuelles et extraordinaires, sont présidées par la présidente ou le président du conseil ou, à défaut, par la vice-présidente ou le vice-président du conseil. En leur absence, une présidente ou un président d'assemblée est choisi(e) par les membres du conseil présents.

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :
 - Assemblée provoquée en cas de nécessité d'une décision majeure ne pouvant attendre l'assemblée générale ordinaire.

- 8. COMITÉ EXÉCUTIF :
 - Les exécutant.es doivent absolument être inscrit.es à l'UdeM au moment de leur prise de fonction et tout au long de leur mandat ;
 - Le comité a la responsabilité et la gérance du regroupement, par la prise de décisions et leur mise en œuvre
 - Il y a un minimum d'une réunion obligatoire par mois. Réunion à laquelle la présence de tous les membres élus est OBLIGATOIRE, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la destitution de la personne concernée. Une personne ne sera excusée d'une absence non prévue que pour des raisons exceptionnelles ou médicales.
 - Les mandats standards sont d'un an renouvelable. Ils peuvent prendre fin prématurément pour des raisons diverses (accommodements, raisons personnelles ou mesures de sanction). Le comité exécutif est alors chargé d'assurer la vacance du poste jusqu'au prochain recrutement.
 - Le Conseil exécutif doit appeler, lorsqu'il le jugera approprié, une élection pour un poste vacant dans le cadre d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
 - Le Conseil exécutif peut nommer, s'il le juge nécessaire, un responsable par intérim pour le poste vacant en attendant que soit élu un membre à ce poste.

9. TRANSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

- Chaque membre exécutant quittant le comité exécutif doit fournir une disponibilité pour effectuer au moins un entretien avec la personne le/la remplaçant et se rendre disponible par courriel ou téléphone pour répondre à des questions. Ainsi, il s'assure de la passation des dossiers, des archives et du cahier des charges de son comité.

10. LES EXÉCUTANT.E.S:

Président(e)/Secrétaire général/Coordonnateur(trice): Représente officiellement le regroupement. Veille au bon fonctionnement général des affaires du regroupement, au travail du comité exécutif ainsi que de l'élaboration, du respect et de la promotion des politiques générales du regroupement. Doit s'assurer du succès de la transition annuelle de l'exécutif et doit assumer et/ou déléguer d'autres responsabilités en cas de vacance d'un poste. Enfin, doit présider les réunions de l'exécutif, les réunions des membres et les Assemblées générales.

Vice-président(e)/Délégué(e) au secrétariat/: Doit aider le dans sa tâche et le remplace le cas échéant lorsque ce dernier n'est pas disponible.

Secrétaire: Assure le respect intégral de la charte et des règlements, du registre des membres et de la correspondance. Doit convoquer les membres aux assemblées générales et spéciales ainsi qu'à toute autre réunion. Garde également des archives. Est chargé de la rédaction et la diffusion des ordres du jour et des procès-verbaux.

Trésorier(ère): Se charge de la garde des fonds du regroupement et de ses livres de comptabilité. Doit assumer la préparation du budget annuel et applique les contrôles pour le respecter. Signe toutes les transactions financières conjointement avec le/la président.e du regroupement. Doit produire un bilan financier et les déposer en assemblée générale.

Autres suggestions : Déléguée(e) aux communications, Délégué(e) aux affaires internes, etc.

11. BLÂME

- La mention de blâme peut être utilisée pour signifier à un.e exécutant.e son manque d'investissement, de sérieux et/ou son incapacité à accomplir les tâches qui lui sont ou ont été incombé.
- Pour attribuer un blâme à un membre exécutant, deux méthodes existent :
 - a) Après l'ajout d'une mention de blâme à l'ordre du jour, par un membre exécutant, un vote des 2/3 du comité exécutif hormis le/la ou les exécutant.es visés par la mention de blâme.

b) Le/la présidente peut attribuer en tout temps une mention de blâme à un membre de l'exécutif en place.

12. DESTITUTION

- Pour destituer un membre exécutant, ce dernier doit avoir cumulé deux blâmes durant l'année en cours.
- Par la suite pour destituer le membre exécutant, deux méthodes existent :
 - a) Un vote des 2/3 du CE en faveur de la destitution hormis le/la ou les exécutant. es visés par la mention de destitution.
 - b) En Assemblée générale, ce n'est que l'un des membres de l'exécutif qui peut demander la destitution d'un. e exécutant. e. Pour être attribuée, cette proposition doit recevoir les deux tiers des voix.

13. COMITÉS ET SOUS-COMITÉS :

(si applicable, les définir, incluant leur mode de fonctionnement, de qui ils relèvent et quels sont leurs officiers).

14. DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

- L'exercice financier commence leet se termine le..... *(ne pas mettre d'année)*
- Les institutions financières avec lesquelles le regroupement fait affaire sont désignées par le Comité exécutif
- Toute transaction financière doit être signée conjointement par deux membres du comité exécutif, dont l'un des deux devant être le président, le trésorier ou le vice-président.

15. STATUTS :

Regroupement étudiant à but non lucratif

16. MODIFICATIONS :

Adoptées par les 2/3 des membres présents en assemblée générale.

17. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION :

À la majorité absolue du conseil d'administration et par les 2/3 des membres présents en assemblée générale

Charte adoptée en assemblée générale à Montréal le jeudi XX septembre 201X,

Le Président,
(Nom, prénom, signature)

Le Secrétaire,
(Nom, prénom, signature)